

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



18053267

ide

au greffe du Tribunal de commerce
de Liège division Marche-en-Famenne

Le 19/03/18.

Greffe

N° d'entreprise : 0423.862.779

Dénomination

(en entier) : **PORTFOLIO 2000**

(en abrégé) :

Forme juridique : **Société anonyme**Adresse complète du siège : **6941 Durbuy Hermanne 20**

Objet de l'acte : Fusion par absorption

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme PORTFOLIO 2000, tenue par devant le notaire Philippe VAN CAUWENBERGH à Châtelineau le 12 janvier 2018, dont le siège social est établi à 6941 DURBUY, Hermanne 20, société constituée sous la dénomination GIFRA aux termes d'un acte reçu par le notaire Paul PATERNOSTER alors à Châtelineau le 30 décembre 1982, publié aux annexes du Moniteur belge du 6 janvier 1983 sous le numéro 410-5 et 6 et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire dressé par le notaire Aude Paternoster à Châtelineau le 28 décembre 2011, publié par extrait aux annexes du Moniteur belge du 26 janvier 2012 sous le numéro 12023874,

Immatriculée auprès de la banque carrefour des entreprises sous le numéro 0423.862.779.
que les résolutions suivantes ont été adoptées à l'unanimité:

1. Les organes de gestion des sociétés participant à la fusion par absorption ont établi, le 3 novembre 2017, le projet de fusion par absorption prescrit par l'article 693 du Code des sociétés.

Ce projet de fusion par absorption a été déposé, pour la société absorbée, et la société absorbante au greffe du Tribunal de commerce de Liège division Marche-en-Famenne le 10 novembre 2017 et publié par voie de mention à l'annexe au Moniteur belge du 24 novembre suivant, sous le numéro 0164430 pour la société absorbante et sous le numéro 0164429 pour la société absorbée.

Le président a déposé sur le bureau un exemplaire du projet de fusion par absorption et la preuve du dépôt délivrée par le greffe.

L'assemblée a dispensé le président de donner lecture du projet de fusion.

Les actionnaires ont reconnu avoir eu copie, plus d'un mois avant la date de la présente assemblée, du projet de fusion par absorption, et des autres documents visés par l'article 697 du Code des sociétés, à savoir : les comptes annuels des trois derniers exercices comptables de chacune des sociétés concernées par la fusion par absorption et les rapports de gestion de chacune des sociétés concernées par la fusion par absorption pour les trois derniers exercices. Ils ont déclaré s'estimer suffisamment informés.

Le Président a confirmé que l'ensemble des formalités préalables prévues par les articles 693 et 697 du Code des sociétés ont bien été correctement accomplies par les sociétés « CITYSIDE » et « PORTFOLIO 2000 ».

2. Rapports

L'assemblée a décidé, expressément, de faire usage des dispositions légales prévues aux articles 694 alinéa 2, 695 paragraphe 1 alinéa 5 du Code des sociétés qui prévoient que les rapports y visés (le rapport de l'organe de gestion qui expose la situation patrimoniale des sociétés appelées à fusionner, qui explique et justifie l'opération de fusion et le rapport établi par un réviseur d'entreprises ou par un comptable externe sur le projet de fusion) « ne sont pas requis si tous les associés et les porteurs des autres titres conférant un droit de vote de chacune des sociétés participant à la fusion en ont décidé ainsi.

Le président a déclaré qu'aucune modification importante du patrimoine actif et passif, que ce soit dans le chef de la société absorbée que dans le chef de la société absorbante, n'est intervenue depuis la date de l'établissement du projet de fusion par absorption de sorte qu'il n'y a pas lieu à l'information visée à l'article 696 du Code des Sociétés.

3. L'assemblée a dispensé Monsieur le Président de donner lecture des rapports du conseil d'administration du 8 janvier 2018 établi conformément aux articles 559 et 602 du Code des sociétés et, du réviseur d'entreprise, Annick Bossaert représentant la société civile sous forme de société privée à responsabilité

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 29/03/2018 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

limitée B.M.S., réviseur d'entreprises, ayant ses bureaux à 1180 Bruxelles, Chaussée de Waterloo 757, rapports établis conformément à l'article 602 du Code des sociétés.

Les actionnaires ont reconnu avoir reçu un exemplaire de ces rapports et en avoir pris connaissance.

Le rapport du réviseur, daté du 5 janvier 2018, conclut dans les termes suivants :

«Suite aux investigations auxquelles elle a procédé et à l'examen des documents qui lui ont été soumis, la société B.M.S. SPRL représentée par Annik Bossaert, réviseur d'entreprises, déclare en ce qui concerne l'augmentation de capital de la SA PORTFOLIO 2000 par apport de la totalité des actifs et des passifs de la SPRL Cityside, suite à la fusion par absorption, pour une valeur de 239.225,81 EUR, que :

•L'opération a été contrôlée conformément aux normes édictées par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises en matière d'apports en nature ;

•Le conseil d'administration de la société est responsable de l'évaluation de l'apport ainsi que de la détermination du nombre d'actions à émettre en contrepartie ;

•La description de l'apport en nature répond aux conditions normales de clarté et de précision ;

•Le mode d'évaluation de l'apport en nature établi par les parties, est justifié par les principes de l'économie d'entreprise et conduit à une valeur d'apport qui correspond au nombre et au pair comptable des actions à émettre en contrepartie, de sorte que l'apport en nature n'est pas surévalué ;

•La rémunération attribuée en contrepartie de l'apport en nature consiste en 2.835 actions nouvelles sans désignation de valeur nominale de la SA PORTFOLIO 2000

Il est utile de rappeler que la mission du réviseur d'entreprises ne consiste pas à se prononcer sur le caractère légitime et équitable de l'opération».

Un exemplaire de ces rapports est déposé, en même temps que l'expédition du présent procès-verbal, au greffe.

4.1 L'assemblée a approuvé le projet de fusion par absorption et a décidé de l'absorption par la société anonyme PORTFOLIO 2000 de la société privée à responsabilité limitée CITYSIDE par voie de transfert de l'intégralité de son patrimoine, actif et passif, tel que déterminé dans la situation comptable arrêtée au 30 septembre 2017, à ladite société PORTFOLIO 2000, et ce, conformément aux conditions contenues dans le projet de fusion par absorption précité.

La société CITYSIDE a décidé, aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue antérieurement, devant le notaire soussigné, sa fusion par absorption par voie de transfert de l'intégralité de son patrimoine, actif et passif, suivant le projet de fusion par absorption identique à celui relaté ci-avant.

Toutes les opérations réalisées par la société CITYSIDE depuis le 1er octobre 2017 zéro heure seront considérées, du point de vue comptable, comme accomplies pour le compte de la société bénéficiaire, PORTFOLIO 2000, à charge pour cette dernière de payer le passif de la société absorbée, d'exécuter tous les engagements et obligations contractés par la société absorbée, de payer et supporter tous les frais, impôts et charges quelconques résultant de la fusion par absorption.

4.2. Description du patrimoine transféré

Vu l'absence de rapport révisoral, Cityside a déclaré que son patrimoine comprend, sur base de sa situation comptable arrêtée au 30 septembre 2017, les éléments suivants

ACTIF

A. Immobilisations corporelles

-Terrains et constructions: 221.624,86 €

-Mobilier et Matériel Roulant: -

B. Immobilisations financières

-Part. 1999 actions sunnyside:-

-Autres immobilisations financières

-Participation P. 2000 (536 actions): 30.747,99€

C. Créances à un an ou plus

-CC Sunnyside: 41.684,18€

-CC Cityside: 3.100,99€

-Créances commerciales

-Créance JBP: 46.818,59€

- CC TVA

D. Valeurs disponibles: 22.074,52€

Total: 366.051,13€

PASSIF

A. Capital 191.570,66€

Capital souscrit : + 197.768€

Capital non appelé : - 6.197,34€

B. Réserves

-Réserves légales 1.896,35€

-Réserves immunisées 166.620,44€

-Réserve indisponible actions propres

C. Bénéfice / Perte reportée -120.861,64€

D. Provisions et impôts différés

-Impôts différés	82.509,37€
E.Dettes à plus d'un an	
-CBC	16.440,33€
F. Dettes à un an ou plus	
-Dettes commerciales	6.313,05€
- CC Cityside	
-CBC	16.021,98€
-Dettes fiscales et estimées	5.540,59€
-Autres dettes / Dettes envers JPB	
Total:	366.051,13€

Le vocable « Terrain et constructions » comprend les biens immeubles suivants

A. Commune d'Ixelles -6ième division

Dans un immeuble à appartements multiples dénommé « Résidence Huysmans », sis avenue Armand Huysmans 212 sur et avec terrain cadastré selon extrait de matrice cadastral récent section D numéros 35 T 2 P0000 pour une contenance de 8 ares 39 centiares :

1.Un studio repris sous le vocable appartement numéro 13 à l'acte de base sis au deuxième étage à l'arrière du bâtiment, ce studio actuellement dénommé B 2 comprenant :

- en propriété privative et exclusive : hall d'entrée avec placard, cuisine, grande pièce de séjour (étant living avec coin repas à l'acte de base), dégagement de nuit, salle de bains avec water-closet.
- en copropriété et indivision forcée : quarante-quatre/ millièmes indivis dans les parties communes et le terrain prédécrit.

2.Un studio repris sous le vocable appartement numéro 14 à l'acte de base sis au deuxième étage à l'arrière du bâtiment, ce studio actuellement dénommé C2 comprenant :

- en propriété privative et exclusive : hall d'entrée avec placard, cuisine, living, dégagement de nuit avec placard, salle de bains avec water-closet.
- en copropriété et indivision forcée : quarante-quatre/ millièmes indivis dans les parties communes et le terrain prédécrit.

3. Les caves numéros 9 et 13 aux sous-sols, comprenant chacune :

- en propriété privative et exclusive : la cave proprement dit avec sa porte
- en copropriété et indivision forcée : deux/ millièmes indivis dans les parties communes et le terrain prédécrit

4. Les emplacements de parking numéros 4 et 14 comprenant chacun

- en propriété privative et exclusive : l'emplacement proprement dit
- en copropriété et indivision forcée : six/ millièmes indivis dans les parties communes et le terrain prédécrit

5. L'appartement 103 sis au premier étage comprenant

- en propriété privative et exclusive : hall, séjour, cuisine et salle de bains
- en copropriété et indivision forcée : quarante et un/ millièmes indivis dans les parties communes et le terrain prédécrit

6. La cave numéro 8 aux sous-sols, comprenant :

- en propriété privative et exclusive : la cave proprement dit avec sa porte
- en copropriété et indivision forcée : un/ millièmes indivis dans les parties communes et le terrain prédécrit

Ces biens sont cadastrés actuellement comme suit : « A2/B/C13-E14 » sous section D numéro 0035T2P0008, « A2/C/C9-E4 » sous section D numéro 0035T2P0009 et « A1/C/C8 » sous section D numéro 0035T2P0007.

Tel que ces biens se trouvent décrits à l'acte de base comprenant le règlement de copropriété, reçu par le notaire Jean-Claude Stallaerts à Saint-Josse-ten-Noode le 21 avril 1966, transcrit au cinquième bureau des hypothèques de Bruxelles le 24 mai suivant, volume 3415 numéro 19, suivi d'un acte rectificatif dudit notaire en date du 17 juin 1970, transcrit au susdit bureau des hypothèques le 25 juin suivant, volume 4178 numéro 22, modifié aux termes d'un acte reçu par le notaire Jean-Pierre Marchant à Uccle, à l'intervention du notaire Philippe Van Cauwenbergh à Châtelineau, le 15 décembre 2009, transcrit au cinquième bureau des hypothèques de Bruxelles sous la référence « 51-T-26/01/2010-01055 ».

Origines de propriété

CITYSIDE est devenue propriétaire des biens prédécrits pour les avoir acquis aux termes d'un acte du 10 juillet 2012 reçu par le notaire Aude Patemoster à Châtelet, portant scission partielle de la Société anonyme ATRIUM avec apport d'une branche d'activité à la société privée à responsabilité limitée Cityside, acte transcrit auprès du bureau des hypothèques de Bruxelles V sous les références « 51-T-31/07/2012-08594 » et « 51-T-31/07/2012-08595 ».

Situation hypothécaire

Les biens décrits sous 5 et 6 sont grevés d'une inscription hypothécaire prise au profit de CBC Banque, pour un montant en principal de 105.000 euros et un montant en accessoire de 10.500 euros, auprès du cinquième bureau des hypothèques de Bruxelles sous la référence « 51-I-05/01/2010-0048 », en vertu d'un acte d'ouverture de crédit reçu par le notaire Jean-Pierre Marchand à Uccle le 15 décembre 2009.

Par courriel du 12 janvier 2018, CBC a marqué son accord sur l'opération.

B. Commune d'Ixelles -6ième division

Dans un immeuble à appartements multiples sur et avec terrain sis avenue des Grenadiers 8 où selon titre le terrain développe une façade de 39 mètres 50 centimètres et contient en superficie d'après titre 10 ares 44 centiares 96 décimètres carrés, cadastré section D numéro 12 H 9 pour une superficie de 10 ares 45 centiares,

L'emplacement de parking numéro 10 (et non 14 comme repris erronément au projet de scission partielle et au rapport du réviseur) comprenant :

- en propriété privative et exclusive : l'emplacement proprement dit
- en copropriété et indivision forcée : vingt-sept/ dixmillièmes indivis dans les parties communes et le terrain prédécrit.

Ce bien est cadastré actuellement comme suit : « Emplacement de parking n°10 » sous section D numéro 0012H9P0026.

Tel que ce bien se trouve décrit à l'acte de base contenant règlement général de copropriété reçu par le notaire Thierry Van Halteren à Bruxelles le 5 décembre 1975, transcrit au cinquième bureau des hypothèques de Bruxelles le 16 janvier 1976, volume 5140 numéro 12.

Origine de propriété

CITYSIDE est devenue propriétaire du bien prédécrit pour l'avoir acquis aux termes d'un acte du 10 juillet 2012 reçu par le notaire Aude Paternoster à Châtelet, portant scission partielle de la Société anonyme ATRIUM avec apport d'une branche d'activité à la société privée à responsabilité limitée Cityside, acte transcrit auprès du bureau des hypothèques de Bruxelles V sous les références « 51-T-31/07/2012-08594 » et « 51-T-31/07/2012-08595 ».

Situation hypothécaire

La société a déclaré que le bien ci-dessus est quitte et libre de toute dette hypothécaire et charge généralement quelconque tant du chef des propriétaires actuels que des propriétaires précédents.

4.3. Conditions générales du transfert

a. Les biens sont transférés dans l'état où ils se trouvent. La société déclare avoir parfaite connaissance des biens et droits transférés et ne pas en exiger une description plus détaillée.

b. Le transfert est effectué sur base d'une situation arrêtée au 30 septembre 2017, étant entendu que toutes les opérations réalisées par la société absorbée depuis cette date sur les biens transférés sont considérées comme accomplies pour le compte de la société absorbante.

La présente société aura donc la propriété des biens transférés à compter du 12 janvier 2018 et leur jouissance à compter du 1er octobre 2017 à zéro heure.

D'un point de vue comptable, le transfert du patrimoine est réputé réalisé depuis le 1er octobre 2017 zéro heure.

c. Le transfert comprend la totalité du patrimoine, actif et passif, de la société privée à responsabilité limitée CITYSIDE et la société anonyme PORTFOLIO 2000, société absorbante est subrogée dans tous les droits et obligations de la société absorbée relativement aux biens transférés.

d. D'une manière générale, le transfert comprend tous les droits, créances, actions judiciaires et extrajudiciaires, recours administratifs, garanties personnelles ou réelles et autres, dont bénéficie ou est titulaire pour quelque cause que ce soit la société absorbée, à l'égard de tous tiers, y compris les administrations publiques.

e. Le présent transfert est fait à charge pour la société bénéficiaire de :

- supporter le passif de la société absorbée, envers les tiers, d'exécuter tous les engagements et obligations de la société absorbée, tels que ces engagements et obligations existent en date du 30 septembre 2017 et, en particulier, respecter tous les baux relatifs aux biens immeubles transférés, suivant les termes, conditions et modalités de ces contrats et engagements, respecter toutes les stipulations des actes de base et des décisions régulières des assemblées générales des copropriétaires;

- de respecter et exécuter tous traités, marchés, conventions et engagements quelconques contractés par la société absorbée, notamment ceux passés avec la clientèle, les fournisseurs et les créanciers, ainsi que toutes assurances contre l'incendie et autres risques ;

- supporter tous impôts, taxes, contributions, primes et cotisations d'assurances, généralement toutes les charges ordinaires ou extraordinaires, qui grèvent ou pourront grever les biens de la société absorbée, et transférés à PORTFOLIO 2000.

- de respecter les engagements fiscaux pris par la société absorbée et notamment les engagements résultant de l'application de l'article 47 du Code des Impôts sur les Revenus (CIR/92) dont l'engagement de remploi.

f. (...)

5. En représentation du transfert de l'intégralité du patrimoine de la société privée à responsabilité limitée CITYSIDE, l'assemblée générale a décidé d'augmenter le capital social, à concurrence de cent nonante sept mille sept cent soixante-huit euros, (197.768,00 EUR) pour le porter de soixante-deux mille euros (62.000,00 EUR) à deux cent cinquante-neuf mille sept cent soixante-huit euros (259.768,00 EUR), en représentation de l'apport de la totalité du patrimoine de la société CITYSIDE, par la création de deux mille huit cent trente-cinq (2.835,-) actions nouvelles, sans désignation de valeur nominale, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, et ce à compter du 1er janvier 2018.

Les actions nouvelles sont attribuées à l'associé unique de la société absorbée.

L'attribution des actions nouvelles se fera par l'inscription dans le registre des parts nominatives de la société absorbante.



6.L'assemblée générale et le représentant de CITYSIDE ont requis le notaire de constater que, suite aux décisions concordantes intervenues au sein des deux sociétés concernées, la fusion par absorption de la société privée à responsabilité limitée CITYSIDE par la société anonyme PORTFOLIO 2000 était réalisée et qu'en conséquence :

- la société CITYSIDE est dissoute;
- l'associé unique de la société privée à responsabilité limitée CITYSIDE est devenu actionnaire de la société anonyme «PORTFOLIO »;
- la totalité du patrimoine, tant actif que passif, de CITYSIDE est transférée à la société anonyme PORTFOLIO 2000;
- l'augmentation de capital est réalisée et le capital social est effectivement porté à deux cent cinquante-neuf mille sept cent soixante-huit euros (259.768,00 EUR), et est représenté par 18.835 actions nominatives sans désignation de valeur nominale.

7.Modifications des statuts

Conformément à l'article 701 du Code des sociétés, compte tenu de la fusion par absorption, l'assemblée générale a décidé de modifier les articles 5 et 6 des statuts et de les libeller comme suit :

Article cinq.

Le capital est fixé à deux cent cinquante-neuf mille sept cent soixante-huit euros (259.768,00 EUR) Il est représenté par dix-huit mille huit cent trente-cinq (18.835) actions, sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/dix-huit mille huit cent trente-cinquième du capital social.

Article six.

Les dix-huit mille huit cent trente-cinq (18.835) actions sont libérées partiellement, un montant de 6.197,34 euros étant non appelé à la date du 1er octobre 2017 ».

L'assemblée a constaté qu'il n'y a pas lieu à modification de l'objet social, l'objet social de la société absorbée étant similaire à l'objet social de la présente société.

8.Prolongation et Modification de l'exercice social et de la date de l'assemblée générale ordinaire.

L'assemblée a décidé de prolonger le présent exercice social jusqu'au 31 décembre 2018, et de modifier les dates de l'exercice social du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

Elle a décidé de modifier la date de l'assemblée générale ordinaire et de fixer celle-ci au premier lundi du mois de mai.

En conséquence, les articles 25 premier alinéa 1 et 34 des statuts sont modifiés comme suit :

Article vingt-cinq premier alinéa 1

« L'assemblée générale ordinaire et annuelle se réunit le premier lundi du mois de mai à neuf heures, au siège social, ou en tout autre endroit de la commune ou de l'agglomération où se trouve situé le siège social, qu'indiqueraient les convocations. »

Article trente-quatre

« L'année sociale commence le premier janvier pour se terminer le trente et un décembre de chaque année»

9 Pouvoirs

L'assemblée a conféré tous pouvoirs au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions prises sur les objets qui précèdent et pour remplir les formalités subséquentes à la fusion par absorption.

Le notaire Philippe VAN CAUWENBERGH